
Arrondissement de Sarcelles
SN

DECISION DU MAIRE n° D- 103 -2025
Modification n°1 – Contrat d'hébergement OXALIS
Marché n° 2024/27

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-126-2025 en date du 7 avril 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

VU la décision n°141/2024 en date du 22 avril 2024 autorisant la signature du contrat d'hébergement OXALIS entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société OPERIS, dont le siège social est sis 130 avenue Claude Antoine Peccot – 44700 ORVAULT,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une extension des ressources hébergées pour la mise en place d'Expert Oxalis,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une modification n°1 au contrat n°2024/27 concernant l'hébergement du logiciel OXALIS, ayant pour objet l'extension des ressources hébergées pour la mise en place d'Expert Oxalis.

Article 2 – La modification n°1 est d'un montant mensuel de 252 € HT, ce qui porte le montant estimé annuel du contrat à 1 792 € HT soit 2 150 € TTC.

Article 3 - La présente modification n°1 prendra effet dès la notification et jusqu'à la fin du contrat. Pour rappel le contrat d'hébergement a pris effet le 11 mai 2023 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable tous les ans 4 fois maximum par reconduction tacite.

Article 4 –Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une copie sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

13 MAI 2025

Pour Madame La Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH
Et par délégation, L'adjointe déléguée
Laetitia KILINC



[Handwritten signature]